

Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2024 - 03 - 08

Finances

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable de la M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023-12-03 relative à l'adoption au 1^{er} janvier 2024 du référentiel budgétaire et comptable de la M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 08 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Considérant que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Considérant que la rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité ou EPCI, et qu'il est valable pour une mandature – mais révisable à tout moment.

Considérant que ce règlement a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles

budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a donc pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de l'EPCI ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de clarifier les dispositions relatives aux autorisations d'engagement (AE), aux autorisations de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le Règlement Budgétaire et Financier 2024-2026 annexé à la présente délibération, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Val d'Amboise et son budget annexe Zones d'Activités, à compter de l'exercice 2024,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération